



PREMIER MINISTRE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,  
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

## CONSEIL NATIONAL DE LA MONTAGNE

RAPPORT DE SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS DES CINQ GROUPES DE TRAVAIL  
MIS EN PLACE LORS DU CONSEIL NATIONAL DE LA MONTAGNE DU 3 NOVEMBRE 2009

Le Conseil national de la montagne réuni le 3 novembre 2009 sous la présidence du Premier ministre a défini des priorités et un programme de travail; avec pour objectif l'élaboration d'un ensemble de propositions visant à répondre aux défis auxquels la montagne française est confrontée aujourd'hui.

Cinq mandats ont été validés formalisant la feuille de route pour les travaux organisés par la commission permanente.

Cette dernière a été installée, sous la présidence du ministre de l'espace rural et de l'aménagement du territoire le 24 novembre 2009, elle a organisé le travail pour répondre à la commande du Premier ministre et a mis en place cinq groupes de travail.

### Groupe 1 : Devenir des stations de moyenne montagne ;

Rappel du mandat :

- 1) Dépasser l'échelle territoriale de la station de montagne stricto sensu ;
- 2) Vers un tourisme multi-activités;
- 3) Vers un tourisme "quatre saisons.

### Groupe 2 : Agriculture et forêt de montagne ;

Rappel du mandat :

- 1) L'avenir de la politique agricole commune en montagne ;
- 2) L'organisation des filières de montagne ;
- 3) Le développement de stratégies locales de développement.

### Groupe 3 : Le futur des politiques européennes et la prise en compte de l'espace montagne ;

Rappel du mandat :

- 1) Définir les spécificités des espaces de montagne qui justifient leur évocation explicite par le traité de Lisbonne au titre de la cohésion territoriale ainsi que l'attention particulière qui devrait leur être réservée dans les politiques communautaires ;
- 2) Analyser la place des espaces de montagne dans les programmes actuels de la politique de cohésion ;
- 3) Faire des propositions pour améliorer la prise en compte des espaces de montagne dans les futurs programmes de la politique de cohésion ;
- 4) Étudier dans quelles conditions une stratégie macro-régionale, telle que celle est mise en œuvre pour la région de la mer Baltique, pourrait, après évaluation, être transposée sur d'autres espaces en Europe.

#### Groupe 4 : Services à la population et innovations technologiques ;

Rappel du mandat :

- 1) les modes de coopération entre communes sur des échanges de services, sur la contribution à la réalisation d'équipements communs, sur la élaboration de modes de déplacements adaptés doivent être valorisées ;
- 2) la diversité des territoires induit une vision différenciée du socle minimum de services attendus; l'articulation entre proximité et qualité du service doit être analysé au regard de la spécificité des territoires de montagne ;
- 3) Les technologies de l'information favorisent la création de nouveaux modes d'accès aux services (Espaces Publics Numériques, points multiservices, mais aussi télétravail et télémédecine) ;
- 4) Pour la Télévision Numérique et le très haut débit, les réflexions devraient s'orienter vers la détermination des conditions permettant d'associer les différentes technologies connues et en devenir, pour assurer, dans de bonnes conditions de faisabilité technique et financière, la couverture optimale des populations de montagne.

#### Groupe 5 : Gestion durable des territoires et modalités de gouvernance ;

Rappel du mandat :

- 1) Utiliser les outils de gestion des territoires pour assurer une cohérence d'ensemble ;
- 2) Adapter une gouvernance spécifique à la gestion durable des territoires de montagne.

### **1. DEFINITION È CADRE DE TRAVAIL È CONTEXTE**

#### Rappel de la méthode de travail

Chaque groupe de travail était présidé par un membre de la commission permanente et composé de membres de la Commission et du Conseil national, au total 27 membres se sont mobilisés pour participer aux différents groupes de travail.

Aux membres du CNM, se sont ajoutés les représentants des services de différents ministères (MAAP, MEDDTL (MEEDDM), Outre mer, sports et MEEI -(DGCIS-), ils étaient au nombre de 15.

Les commissaires de massif ont été désignés comme rapporteurs des groupes.

Au total 18 réunions de travail se sont tenues entre le mois de janvier et le mois de juin 2010, auxquelles s'ajoutent une réunion intergroupes.

Les groupes ont procédé à l'audition de 28 personnes, venant de l'administration centrale ou régionale, des universitaires et des représentants de collectivités locales.

Parallèlement, les cinq inspecteurs généraux, à qui a été confiée la réalisation du bilan de la loi Montagne ont assisté à la réunion intergroupe et à la CP du 22 juin 2010.

Plusieurs projets de loi, dont les conséquences peuvent être importantes pour la montagne, ont été discutés pendant les travaux des groupes de travail :

- La loi Pintat relative à la lutte contre la "fracture numérique. Les principales dispositions en matière de haut débit sont la création de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique unique sur un même territoire et établis à l'initiative des collectivités territoriales et la création du Fonds d'aménagement numérique des territoires;
- La loi portant Engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;
- La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- la loi portant réforme des collectivités territoriales.

Ces textes sont aujourd'hui adoptés et l'analyse de leurs éventuelles conséquences pour les propositions émises par les groupes de travail a été réalisée et intégrée aux réflexions des groupes.

D'ailleurs, l'ensemble des membres des groupes de travail et de la commission permanente acte avec satisfaction le fait que d'ores et déjà certaines des propositions discutées dans les différents groupes ont été prises en compte dans les différents textes adoptés par le parlement, notamment dans la loi LMAP.

Ce rapport présente la sélection des propositions les plus pertinentes validée lors de la commission permanente du 2 février 2011, à partir de la liste des 61 propositions retenues par la commission permanente du 22 juin 2010.

Un tableau récapitulatif de ces 61 propositions est annexé au présent rapport.

### Cadre général

La loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne traduit la volonté du législateur de construire un équilibre entre aménagement et protection des territoires de montagne, par la mise en œuvre d'une politique spécifique fondée sur le droit à la prise en compte des différences et sur la solidarité nationale. Ses dispositions constituent un cadre facilitant la conciliation des impératifs de l'environnement, du développement économique et de la valorisation des ressources propres à la montagne.

La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, reconnaît la montagne comme un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national en raison de leur rôle économique, social, environnemental, paysager, sanitaire et culturel. Elle définit par ailleurs la notion de développement économique équitable et durable, qui doit permettre à ces territoires d'accéder à des niveaux et conditions de vie comparables à ceux des autres régions, et d'offrir à la communauté nationale des services, produits, espaces, ressources naturelles de haute qualité.

Ces principes, qui s'appliquent sur le territoire de six massifs montagneux métropolitains et trois massifs ultra-marins, intéressent plus de 6.000 communes, 42 départements et 10 régions. Ces espaces couvrent ainsi 29% du territoire national et accueillent près de 8 millions d'habitants.

Les enjeux sont donc considérables pour ces territoires au patrimoine naturel et culturel exceptionnel et dont on attend qu'ils répondent à des demandes sociétales de plus en plus fortes et diversifiées.

Ces territoires possèdent un certain nombre de caractéristiques géographiques, socioéconomiques et institutionnelles qui déterminent leur potentiel et servent de base à leur développement endogène.

Il s'agit de privilégier une approche dynamique mettant en avant les atouts du territoire plus que les handicaps. Dans le même sens, le Livre vert sur la cohésion territoriale de la commission européenne développe le principe d'encourager les territoires à valoriser leur capital, plutôt que de chercher exclusivement à compenser leurs handicaps.

Les politiques publiques doivent avoir pour objectif de faciliter la recherche d'opportunités de développement en corrigeant les conséquences des handicaps naturels et socioéconomiques que connaissent les territoires de montagne et en favorisant les démarches de valorisations des ressources naturelles et économiques de ces mêmes territoires.

Cette valorisation des potentialités passe par la mise en œuvre de processus de solidarité nationale, notamment par la reconnaissance de la production par ces territoires d'aménités positives qui bénéficient à l'ensemble de la communauté nationale.

Mais cette solidarité nationale ne peut s'exprimer de façon pleine et entière que, si parallèlement les territoires de montagnes et plus spécialement les différents acteurs publics et privés de ces territoires tissent entre eux de nouvelles solidarités territoriales et économiques.

Cette solidarité se traduit par le développement de la coopération intercommunale, par une gestion contractuelle de l'espace s'appuyant sur des documents d'urbanisme concertés, et sur des projets de développement organisés dans le cadre de démarches valléennes.

La politique de massif se décline à différentes échelles en fonctions des enjeux à traiter, depuis le cadre local (intercommunalité et Scots) où s'expriment les solidarités locales, le cadre régional où s'organise d'autres forme de solidarités à travers la mise en %uvre notamment de contractualisation, la dimension interrégionale de massif, lieu de création et d'accompagnement de la politique de massif, enfin pour certains massifs la dimension transfrontalière ouvrent d'autres perspectives et d'autres opportunités de création et d'innovation.

Par ailleurs, le groupe permanent sur le sujet frontalier doit prendre en compte dans ses réflexions le caractère spécifique des problèmes frontaliers montagnards.

La possibilité de saisir de nouvelles opportunités, la volonté de s'appuyer sur des démarches d'innovation et ces principes de solidarités nationale et territoriale sont en filigrane des travaux des groupes de travail.

Cependant, la valorisation des atouts, le développement de l'innovation impliquent que les territoires de montagne aient un accès aux services et aux technologies de communication dans des conditions identiques en qualité et en coût que les autres territoires. Cela est particulièrement important pour l'accès au haut et très haut débit, cela est également vrai pour la télévision numérique terrestre,<sup>1</sup>

La commission permanente souligne également la place qu'occupe l'agriculture dans l'espace montagnard, à la fois comme secteur de production, mais également comme fournisseur d'aménités positives directes et indirectes.

A ce titre, la politique agricole commune revêt une importance toute particulière en apportant, à travers l'indemnité compensatrice de handicap naturel (ICHN) et la prime herbagère agro-environnementale (PHAE), des aides substantielles pour la compensation des handicaps naturels. Il est important que l'agriculture de montagne soit clairement prise en compte dans la PAC post 2013, tant au titre de ses fonctions productives que de gestion de l'espace, mais également au titre du développement rural qui mieux coordonner avec le FEDER devra pouvoir accompagner les projets émergeant dans les différents massifs.

*Au-delà des propositions issues du groupe de travail, en relation avec le bilan de la loi montagne, commandé par le Premier ministre, en anticipation des nouvelles formes d'intervention publique soit nationales, soit communautaire et à l'instar de ce qui est prévu pour la mer et le littoral, il serait judicieux de lancer le chantier d'élaboration d'une Stratégie nationale pour la montagne qui dessinerait le cadre d'intervention des politiques publiques concernant cette partie du territoire national.*

Elle permettrait de prendre en compte d'autres thématiques pour lesquels les groupes de travail n'avaient pas de mandat, mais qui participe de la dynamique des territoires comme par exemple la formation et l'appui aux projets économiques.

*Cette stratégie nationale pourrait se décliner ensuite par massif dans les schémas de massif prévus par la loi Montagne*

---

<sup>1</sup> La transmission de la télévision numérique terrestre via satellite, seule solution pour certains secteurs de montagne, pose encore des problèmes en matière de coût notamment pour Hôtellerie et les résidences secondaires)

## **2. LES PROPOSITIONS**

Les cinq groupes de travail ont formalisé une soixantaine de propositions, allant de la simple recommandation à la demande de législation ou de réglementation en passant par la mise en place de groupes de travail et le lancement d'études.

L'ensemble de ces propositions est détaillé dans les cinq rapports et explicité dans le tableau général des propositions.

Parmi cet ensemble de propositions, de nature et d'impact différents pour les territoires de montagnes, une quinzaine a été sélectionnée pour leur importance, ces propositions, appelées "propositions phares" ont vocation à être présentées au prochain CNM.

Pour une lecture plus aisée, ces propositions sont présentées de manière sectorielle, sauf les trois premières qui concernent globalement la politique de la montagne.

### **Proposition 1**

**Accroître le nombre de données descriptives sur les massifs, notamment dans les domaines de l'agriculture et du tourisme, et rendre disponibles ces données au niveau européen, national, massif et infra massif afin d'explicitier les enjeux de massif.**

Cette proposition est transversale aux cinq groupes de travail qui ont tous constaté le manque de données sur un certain nombre de thématiques importantes pour les massifs. Ils ont souligné l'importance de disposer de bases de données fiables pour éclairer les choix des politiques publiques. Ils souhaitent que l'Observatoire de la montagne, qui a été mis en ligne à l'occasion du dernier CNM, soit l'outil de mise en forme et de mise à disposition des différentes données transmises par les services statistiques des différents ministères concernés.

Certaines données nécessitent d'être acquises (tourisme, santé), d'autres complétées (agriculture -*amélioration des données RICA* - Réseau d'Information Comptable Agricole-) ou mises en forme, (données TIC, etc.).

Cette mesure générale est complétée par des mesures d'acquisitions de données.

### **Proposition 2**

**Mettre en place dans le cadre du CNM un groupe prospectif qui suivra la préparation de la prochaine génération de programme, communautaires et soutenir l'initiative de l'intergroupe du parlement européen.**

Le groupe recommande au CNM, en lien étroit avec des structures comme l'AEEM et EUROMONTANA, de prendre place dans le paysage institutionnel entourant les négociations de préparation des futurs programmes communautaires concernant la politique de cohésion et la politique agricole commune.

La période qui s'ouvre va connaître une phase d'intenses discussions dans lesquelles il faudra faire prendre en compte les spécificités de la montagne en général et de la politique de massif à la française en particulier. Le groupe de travail propose qu'un groupe de veille soit créé suite, logique du groupe de travail N°3, pour suivre l'évolution des orientations communautaires.

De manière plus générale, le groupe propose que le CNM (Groupe 3 élargi, par exemple) prenne l'attache des parlementaires de l'intergroupe parlementaire, dit de l'article 174, pour apporter sa contribution à l'élaboration du rapport d'initiative en cours.

Le traité de Lisbonne, dans son titre XVIII article 174, vise certaines catégories de territoires et plus particulièrement les régions de montagne :

*« Parmi les régions concernées, une attention particulière est accordée aux zones rurales, aux zones où s'opère une transition industrielle et aux régions qui souffrent de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents telles que les régions les plus septentrionales à très faible densité de population et les régions insulaires, transfrontalières et de montagne. »*

### Proposition 3

**Mettre en place une commission départementale des saisonniers et pluriactifs, ainsi qu'un observatoire national des saisonniers et adapter les différentes réglementations en matière de droit du travail au cas particulier des travailleurs saisonniers et/ou pluriactifs.**

Les conditions d'emploi des travailleurs saisonniers et/ou pluriactifs soulèvent un certain nombre de problèmes que ce soit en matière d'application du droit du travail, de conditions d'hébergement, de suivi médicosociale-social, d'hygiène et de sécurité, de transport, d'indemnisation du chômage ou de formation professionnelle.

Dans plusieurs de ces domaines, il y aurait nécessité d'adapter la réglementation des salariés à plein temps à ce type de salariat. Dans d'autres domaines, il faut être innovant. Des expériences ont été menées dans des départements accueillant de nombreux saisonniers (Hautes-Alpes, Savoie, Ariège) et il serait intéressant de généraliser les expériences concluantes.

### Proposition 4

**Réaliser une typologie des stations de montagne, avec les mêmes indicateurs dans tous les massifs, pour permettre la mise en œuvre de politiques publiques adaptées à leur situation dans les différents massifs.**

A ce jour aucune base de données, ni typologie de l'ensemble des stations des différents massifs n'existent, sauf à travers les données recueillies par le SNTF qui ne couvrent pas l'ensemble des situations.

Or l'élaboration d'une politique d'accompagnement des stations passe par une connaissance fine de leur fonctionnement tant technique qu'administratif ou financier. Cette proposition devrait permettre de disposer rapidement de ces données indispensables.

Un premier travail est en cours de finalisation sur le massif des Alpes portée par le CEMAGREF. Les résultats pourraient être présentés à une prochaine CP.

### Proposition 5

**Aider au développement et à la mutualisation d'ingénierie pour conduire une réflexion sur la gouvernance territoriale à une échelle pertinente de développement (Espace valléen, contrat de territoire, A ).**

L'aide devra également porter sur la réalisation d'audits socioéconomiques et d'études sur l'évolution climatique locale, pour permettre à ces territoires de conduire des réflexions stratégiques sur leur avenir.

Il apparaît clairement que la station ne peut être considérée indépendamment du territoire sur lequel elle a un impact social et économique. Cela impose une réflexion sur la stratégie touristique au niveau d'une vallée, d'un pays, parfois bien au-delà de l'intercommunalité en place.

Cela impose également de ne plus raisonner au niveau communal d'une station qui vend une activité neige, mais bien d'un ensemble d'activités complémentaires sur un territoire pertinent.

Ceci suppose que l'ensemble des acteurs de ce territoire soit associé à la réflexion sur la stratégie de développement de ce territoire, dont la ou les stations de moyenne montagne font partie. Ces acteurs relèvent bien sûr du monde économique mais aussi de la société civile (associations).

Cette réflexion sur l'ancrage des stations dans leur environnement, sur leur rôle dans l'économie locale, sur le développement touristique et plus globalement économique du territoire, nécessite une ingénierie territoriale de bon niveau, dont sont souvent dépourvus les territoires ruraux, en particulier ceux dans lesquels sont situées les stations de moyenne montagne.

Les conventions interrégionales de massif doivent pouvoir aider davantage qu'elles ne le font aujourd'hui l'ingénierie et les différentes études conduites sur les territoires, en particulier pour permettre d'expérimenter et de développer des pratiques innovantes de gouvernance territoriale.

## Proposition 6

**Favoriser la mise en location des biens immobiliers de loisir des stations de montagne existants en modifiant les modalités de perception de la taxe de séjour, en incitant fiscalement la requalification des logements et l'amélioration de leur efficacité énergétique, en créant un statut juridique et fiscal pour les propriétaires bailleurs de tourisme locatif.**

Le devenir de l'immobilier de loisir des stations de montagne reste un véritable enjeu tant économique qu'environnemental.

En effet le vieillissement du parc conduit à une désaffection d'une partie de la clientèle : "si l'on continue à construire dans les stations, il faut être conscient que les lits neufs, mieux adaptés à la demande de la clientèle, accélèrent la sortie de logements anciens, tout en posant des problèmes de foncier et d'urbanisme."

Il faut donc rendre attractif, pour les propriétaires et les opérateurs, l'hébergement de loisir existant. Cela implique notamment que les avantages fiscaux liés à la construction neuve soient réaffectés à la réhabilitation et à la modernisation de l'immobilier de loisir existant.

Cette réorientation des aides fiscales aura également un effet bénéfique sur la gestion du foncier, en limitant la consommation de nouveaux espaces dans des territoires où la rareté est la règle.

Compte tenu de la complexité de ce dossier, il est proposé, en s'appuyant sur les conclusions du rapport sur l'immobilier de loisir, sur les travaux du groupe n°1, et sur les travaux du groupe de travail mis en place par le ministre du tourisme de constituer un groupe de travail au sein de la CP, pour élaborer les différentes propositions notamment législatives et réglementaires nécessaires

Ce groupe de travail pourra s'appuyer sur les données recueillies dans le cadre de l'élaboration de la typologie des stations de ski.

Par ailleurs, sans remettre en cause l'importance de l'accessibilité des hébergements de loisir aux handicapés et sachant que cette accessibilité est une force pour certaines stations, il faut souligner que l'obligation de rendre accessible aux handicapés la totalité du parc d'immobilier de loisir est difficile à mettre en œuvre, compte tenu des caractéristiques de ce parc. Des règles d'assouplissement pour ces constructions de montagne seraient à étudier.

## Proposition 7

**Améliorer l'attractivité des territoires de montagne en présentant l'image d'une montagne accessible, notamment grâce à un partenariat avec les chaînes de télévision, notamment publiques.**

L'attractivité touristique de la montagne stagne en partie parce que son image tant hivernale qu'estival n'est plus valorisée. Il faut se donner les moyens de communiquer sur l'image d'une montagne accessible, notamment grâce aux chaînes publiques (médiatisation de la montagne hivernale et estivale . montagne support d'événements).

Cette communication doit cibler en priorité les jeunes qui montrent un désamour par rapport à la destination montagne hiver et été.

Elle doit s'accompagner d'une réactivation des séjours scolaires en montagne, meilleur outil pour faire découvrir ce territoire et l'ensemble des pratiques sportives et de loisir que ces jeunes peuvent y pratiquer.

## Proposition 8

**Favoriser l'accès au haut et très haut débit en combinant les différentes technologies disponibles et expérimenter l'accès aux services par l'utilisation de ces technologies.**

Le raccordement du très haut débit (via la fibre optique).pour toute la population d'ici 2025 a été annoncé par le Président de la République le 9 février 2010 à Morée (Loir et Cher) dans le cadre des conclusions des assises des territoires ruraux.

Les territoires à forte densité de population seront prioritaires, les zones de montagne risquent, à la fois pour des raisons techniques (relief) et économique (faible densité) d'être les dernières à être raccordées.

Pour pallier cette situation, le groupe de travail n°4 propose de favoriser des expérimentations, combinant les différentes technologies, pour favoriser l'accès aux services via le haut et très haut débit.

En effet, un accès dans des délais raisonnables de la totalité des zones de montagne passe par recherche de la complémentarité des solutions et par l'instauration d'une réelle péréquation entre les différentes techniques,

Il pourrait également être envisagé à titre expérimental d'organiser réglementairement la possibilité d'attribuer des licences expérimentales sur la téléphonie mobile de 4ème génération en territoire de montagne (au-delà des discussions d'ouverture de la 3G).

## Proposition 9

**Favoriser l'approvisionnement des commerces, et en particulier des pharmacies.**

Dans les territoires de montagne à faible densité la disparition des commerces de proximité se double des difficultés d'approvisionnement que rencontrent les commerces restants, auxquels s'ajoutent des surcoûts de transports qui grèvent la rentabilité économique de ces commerces.

Le groupe de travail propose de lancer une étude pour déterminer les freins et les pistes à l'organisation de circuits de distribution assurant un approvisionnement constant et à un prix compétitif de ces commerces indispensables au maintien de la population résidente.



## Proposition 10

**Mettre en place une typologie des territoires de montagne pour définir un service optimum de santé adapté à la situation des différents massifs.**

La population des médecins; notamment généralistes, en zones rurales, et à fortiori en montagne est vieillissante, leur renouvellement pose de gros problèmes. Par ailleurs les nouvelles générations de médecins souhaitent de nouveaux modes d'exercice de leur métier basé sur l'exercice en groupe et le salariat.

Afin de réaliser une typologie des territoires de montagne par rapport à l'offre de soin, il est proposé de réaliser des diagnostics territoriaux de santé dans chaque massif.

Cette analyse devra intégrer les conséquences de la fréquentation touristique hivernale et estivale qui crée des fluctuations importantes dans la population.

Le critère chrono-distance sera intégrer dans cette approche comme critère particulièrement discriminant.

Ce travail pourra être transmis aux ARS comme contribution à la réalisation des plans stratégiques régionaux de santé.

Par ailleurs, d'ici fin 2011, les ARS doivent réunir des conférences de territoire; Il est important de rappeler dans ces enceintes les principes de la loi montagne et de préciser les critères permettant de traiter de manière optimale l'offre de soin dans les zones de montagne;

## Proposition 11

**Poursuivre les travaux du "comité opérationnel trame verte et bleue" issu du Grenelle de l'Environnement et proposer des modalités de financement de la trame verte et bleue.**

La question de l'introduction d'un critère biodiversité dans la attribution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des collectivités territoriales a été posée. Cette proposition viserait à reconnaître l'apport pour la collectivité dans son ensemble, et pas seulement pour la collectivité locale concernée, de modes d'utilisation et de gestion de l'espace qui préservent la biodiversité

Les collectivités concernées acceptent en effet de faire des choix sur leur territoire dont les bénéfices environnementaux et sociaux dépassent largement leurs limites administratives, mais qui contraignent, entre autres, leurs choix d'urbanisation.

Il ne s'agit pas de financer la mise en œuvre d'une politique environnementale (les ressources de la DGF ne sont pas affectées mais libres d'emploi), ni d'accompagner un nouveau transfert de compétences, ce qui ne relèverait pas de la DGF. L'idée est celle d'une péréquation entre collectivités qui font des efforts pour entretenir la biodiversité et des collectivités dont la population bénéficie des efforts accomplis par d'autres.

Il est demandé qu'un groupe de travail soit constitué sur le sujet du financement de la TVB, pour assurer une réelle solidarité entre collectivités locales.

Le groupe de travail souhaite que les décrets d'application de la mise en œuvre de la TVB intègrent dans la composition des comités régionaux TVEB, la consultation des comités de massif sur les schémas régionaux de cohérence écologique ;

Il souhaite également que le décret sur les orientations nationales de la trame verte et bleue intègre dans la partie des critères, les enjeux interrégionaux et transfrontaliers, primordiaux pour les massifs de montagne.

## Proposition 12

**Encourager la réalisation de SAGE dans les zones de montagne, prenant en compte la problématique « neige de culture », permettant une approche plus globale de la gestion de l'eau que celle prévue dans les études d'impact, obligatoires dans le cadre de l'instruction au titre de la loi sur l'eau.**

La neige de culture a été l'objet de nombreux débats et d'un rapport, les membres du groupe n°1 ont souligné l'intérêt de l'utilisation de la neige de culture pour l'économie d'une majorité de stations, mais souhaitent également que les risques d'impact sur la ressource en eau par les prélèvements opérés soient mieux pris en compte.

Le groupe de travail défend l'idée que l'intégration de la problématique « neige de culture » dans les SAGE serait certainement la meilleure solution pour aborder de façon globale le problème en fonction du contexte local. *Cette proposition était déjà présente dans le rapport sur la neige de culture réalisé par le conseil général de l'environnement et du développement durable en juin 2009.*

La réalisation de SAGE sur les hauts de bassins versants doit être encouragée en zone de montagne.

Pour ce faire, il est proposé qu'une circulaire à destination des préfets coordonnateurs de bassin soit élaborée conjointement par le MAAPRAT et le MEDDTL.

## Proposition 13

**Assurer la prise en compte de la dimension "interrégionale Massif" dans les "Plans Régionaux d'Agriculture Durable prévus au titre III de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche.**

La proposition a été reprise par la Loi modernisation de l'agriculture et de la pêche (article 51 du titre V); Il s'agit de suivre la rédaction du décret sur les conditions d'adoption du Plan régional de l'agriculture durable, de manière à ce que cette dimension massif soit bien prise en compte dans la procédure d'élaboration, ainsi que celle de la circulaire qui doit préciser les modalités de mise en œuvre de ces plans.

## Proposition 14

**Faciliter l'accès direct des producteurs aux commandes publiques et inciter la restauration collective à utiliser des productions commercialisées en circuits courts.**

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche répond en partie à cette question, car elle prévoit l'engagement de l'État à recourir, pour l'approvisionnement de ses services de restauration collective, à des produits faisant l'objet de circuits courts de distribution, impliquant un exploitant agricole ou une organisation regroupant des exploitations agricoles.

Cependant des mesures d'accompagnement sont très certainement à prévoir pour rendre effective ces dispositions et pourront faire l'objet de discussion entre les professionnels et les administrations concernées.

## Proposition 15

**Assurer et soutenir la mobilisation des bois en zone de massif dans le cadre du renouvellement et du rajeunissement des peuplements forestier de montagne.**

Le constat est partagé sur le fait que les différents massifs ont une forêt de production et de protection très importante en volume, mais qui est largement sous-exploitée.

Cette sous exploitation est en partie liée aux conditions d'exploitation qui sont plus difficiles et plus coûteuses que dans d'autres massifs forestiers.

Pour permettre d'accroître les sorties de bois en montagne et ainsi permettre sa régénération, et répondre aux engagements du Président de la République d'URMATT sur la valorisation économique de la forêt, le groupe propose d'accompagner les mesures de dynamisation de la filière bois par un soutien financier à la mobilisation des bois en montagne et de pérenniser la circulaire câble en revenant à la circulaire de 2005 (exploitation par piste et tracteur éligible) et en prenant en compte l'ensemble des forêts de montagne protection et production.

Les crédits serviraient à financer les investissements prévus en particulier dans la circulaire câble élargie dont il est fait état ci-dessus, des actions d'animation des programmes prévus à des échelons géographiques différents par la LMAP, et des actions de communication.

La mise en œuvre des outils stratégiques et d'animation de la forêt privée et publique visés par la présente proposition doit se faire dans le cadre des schémas interrégionaux d'aménagement et de développement de massif, et des schémas stratégique interrégionaux de massif forestier.

Ce cadre général doit assurer la cohérence et la convergence des programmes d'actions-plan régionaux pluriannuels de développement forestier, des chartes forestière de territoire, des stratégies locales de développement forestiers, des plans de développement de massif et des plans d'approvisionnement territorial ;

## Proposition 16

**Clarifier la gouvernance et la coordination des politiques et des aides publiques concernant la montagne dans les massifs d'Outre-mer;**

L'existence des parcs nationaux de la Réunion et de la Guadeloupe, avec la mise en place de l'espace cœur de parc et du périmètre de la zone d'adhésion et l'établissement d'une nouvelle forme de gouvernance sous la forme d'une charte, compatible avec le schéma d'aménagement régional, impose une redéfinition des modalités de gouvernance dans la mise en œuvre de la politique de développement des territoires de montagne

A la superposition de périmètres et de structures publiques, il convient de substituer des formes d'intégration facilitant le développement de ces territoires de montagne.